

<i>SOMMAIRE</i>	<i>CHRONIQUE</i>
MULTILATERAL.....2	<p>La 1ère Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et le désarmement nucléaire : quoi de neuf ? <i>Par Bernard Sitt, directeur, CESIM</i></p>
Union européenne..3	<p>La Première commission de la 67^{ème} Assemblée générale des Nations Unies a conclu ses débats le 7 novembre. Elle a connu son lot traditionnel de résolutions sur le désarmement : elle en a adopté cinquante-neuf, dont vingt-neuf ont nécessité un vote, les autres étant approuvées par consensus. Quinze d'entre elles ont porté spécifiquement sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, mais il n'y a là rien de neuf dans l'ensemble. Cependant, l'une de ces résolutions mérite une attention particulière du fait de son sujet et de sa nouveauté.</p>
PAYS.....4	<p>La commission a en effet adopté cette année une résolution (A/C1/67/L.19) décidant de l'organisation, à la date du 26 septembre 2013, d'une conférence de tous les Etats au plus haut niveau, organisée par le président de l'Assemblée générale et ayant pour objectif d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire. Cette résolution, présentée par l'Indonésie avec le soutien du mouvement des non-alignés, a été approuvée par un vote de 165 voix pour, aucune contre et 5 abstentions (Etats-Unis, France, Israël, Royaume-Uni, Ukraine).</p>
Nucléaire.....4	<p>Une telle décision n'est pas qu'un exercice formel, et traduit en termes concrets un accroissement de la pression sur les puissances nucléaires. Elle met en place un calendrier diplomatique plus contraignant, dont la légitimité relève directement de la recommandation inscrite dans la déclaration du Sommet du millénaire réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement en septembre 2000.</p>
Vecteurs.....5	<p>De surcroît, elle s'appuie sur une autre résolution de la Première commission (A/C1/67/L.9), qui elle n'est pas nouvelle, et qui traite du suivi de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice pris en juillet 1996 sur la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi de l'arme nucléaire, en un mot de la dissuasion. Tout en admettant que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires pourrait être licite « dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause », la Cour avait estimé à l'unanimité qu'il existe « une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». La résolution L.9, approuvée par un vote de 123 voix pour, 23 contre et 25 abstentions, fait ainsi appel à tous les Etats pour commencer une négociation sur l'interdiction et l'élimination de l'arme nucléaire.</p>
Chimique.....6	<p>Naturellement, la conférence du 26 septembre 2013 ne verra pas le début d'une telle négociation, qui n'est d'ailleurs pas dans le mandat de l'Assemblée générale. Mais il sera instructif d'en voir la teneur des débats et les conclusions, qui ne pourront être que des recommandations de portée générale. Il sera également intéressant d'observer les suites concrètes qu'elle aura dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.</p>
Biologique.....6	<p>Gageons que l'impuissance de la Conférence du désarmement, paralysée depuis 1997, mais qui reste l'unique organe de négociation multilatérale dans ce domaine, sera une fois de plus mise en exergue si ce n'est stigmatisée. Restera-t-elle la caisse de résonance des différends entre ses Etats membres sur les questions nucléaires et spatiales ? Ou assistera-t-on un jour à son réveil et à la réexhumation de son mandat de 1995 sur la négociation d'un <i>Cut Off</i> ? Si la conférence de septembre 2013 avait un tel effet, on pourrait s'en féliciter.</p>
CRISES & TRAFICS....7	<p style="text-align: right;"><i>“ Une telle décision n'est pas qu'un exercice formel, et traduit en termes concrets un accroissement de la pression sur les puissances nucléaires ”</i></p>
MISCELLANEEES.....7	
PUBLICATIONS.....8	
SEMINAIRES.....9	
Agenda.....9	

MULTILATERAL

Fin de la session 2012 de la Première commission de l'AGNU

La session 2012 de la Première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, présidée par l'ambassadeur d'Indonésie Desra Perkaya s'est achevée le 7 novembre. Cinquante-trois projets de résolution et six projets de décision ont été adoptés. Les travaux de cette session ont été dominés par le projet de traité sur le commerce des armes et en particulier l'échec de la négociation de juillet 2012.

Dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, on peut signaler plusieurs évolutions notables. L'adoption de la résolution A/C.1/67/L.19, qui décide de consacrer la séance plénière de l'Assemblée générale du 26 septembre 2013 à la tenue d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire (voir la *Chronique* en page 1), en est une.

Proposée, entre autres, par l'Autriche, le Mexique et la Norvège, la résolution A/C.1/67/L.46 décide de la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a été adoptée malgré 34 abstentions et quatre voix contre. Si cette résolution semble à première vue être un élément susceptible d'apporter une contribution positive aux travaux sur le désarmement nucléaire, on peut s'inquiéter que les mesures qu'elle prévoit n'aient en pratique l'effet inverse. En créant une nouvelle entité dont le champ est très large, elle pose le risque de disperser l'attention et les efforts de la communauté internationale qui doivent au contraire être mobilisés autour des deux principaux enjeux clairement identifiés tant du désarmement que de la non-prolifération nucléaires que sont l'adoption d'un TICE et le lancement des négociations d'un traité *Cut-off*. Et ce d'autant plus que les principaux blocages existants sur ces deux sujets sont connus.

C'est également l'analyse que l'on peut faire de la résolution A/C.1/67/L.41, proposée par le Canada et adoptée par 148 voix pour, une contre, et 20 abstentions. Tout en réaffirmant le rôle de la Conférence du désarmement, cette résolution prévoit, là encore, la création d'un groupe d'experts gouvernementaux issus de 25 Etats dont la sélection incomberait au Secrétaire général, ayant pour mission de faire des recommandations susceptibles de contribuer à un traité *Cut-off*. Le représentant de la France a notamment réaffirmé son attachement à la mise en œuvre, dans ce domaine, du plan d'action pour le TNP adopté en 2010.



Crédit photo : Nations unies

Consortium de l'UE sur la Non-Prolifération : second séminaire sur le Moyen-Orient



Conformément à la Décision du Conseil 2012/422/CFSP du 23 juillet 2012 (voir *ONP* N°69), le Consortium de l'UE sur la Non-Prolifération (« le Consortium ») a organisé à Bruxelles les 5 et 6 novembre 2012 un second séminaire « visant à soutenir un processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient [ZEADM]. »

Moins d'un an et demi après la tenue d'un premier séminaire sur ce thème, cette nouvelle rencontre académique du Consortium a réuni près de 150 participants issus de la région moyen-orientale, des pays de l'UE et de plusieurs autres pays et organisations internationales, dans l'objectif d'approfondir le débat sur les facteurs concrets de progression du processus, en s'appuyant sur la publication de vingt-trois documents de travail spécifiques, ainsi que sur la réalisation d'une page web de documentation dédiée sur le site Internet du Consortium (<http://www.nonprolifération.eu/middleEastSeminar2012/>).

L'événement, qui s'est tenu sous la règle de Chatham House, était organisé en sessions plénières et sessions de travail concentrées sur la question des mesures de confiance en matière nucléaire, chimique, biologique, et balistique, ainsi que sur la question du renforcement d'une architecture régionale de sécurité.

Pour être à nouveau d'actualité depuis l'adoption d'un document final par la dernière conférence d'examen du TNP en mai 2010 suivie du lancement du processus dit d'Helsinki en octobre 2011, la question d'une ZEADM au Moyen-Orient n'est certes pas neuve et fait l'objet depuis plus de vingt ans d'une opposition d'approche entre Israël et la plupart des pays arabes. Les termes de cette opposition sont connus : alors qu'Israël insiste sur le caractère régional de tout processus de négociation, sur l'importance de prendre en compte tous les types d'armes générateurs d'insécurité, et sur l'absolue nécessité de commencer par améliorer les conditions régionales de la sécurité, les pays arabes, Egypte en tête, insistent sur le cadre du TNP, la primauté accordée à l'arsenal non déclaré d'Israël, le désarmement du pays et son entrée dans le TNP comme Etat non doté. A cette opposition est venu s'ajouter depuis bientôt dix ans le contentieux qui oppose l'Iran à la communauté internationale sur la nature du programme nucléaire de Téhéran.

Outre ces éléments de structure, le contexte de la réunion de Bruxelles était également marqué par des incertitudes s'agissant de la préparation comme de la date de la conférence d'Helsinki initialement prévue pour la fin de l'année 2012, ainsi que par l'issue de l'élection présidentielle américaine qui se déroulait le même jour (*suite en page 3*).

UNION EUROPEENNE

Enfin, l'environnement régional s'était sensiblement tendu depuis 2011 : exacerbation de la crise nucléaire iranienne depuis l'été, guerre civile au Syrie et inquiétudes liées aux armes chimiques aux mains du régime encore en place, insécurité des frontières nord et sud d'Israël, méconnaissance des nouvelles équipes au pouvoir en Egypte depuis l'élection de Mohamed Morsi à la présidence en juin, etc.

Dans ces conditions, l'on pouvait pour le moins s'attendre à un débat minimaliste. Il n'en a rien été. Au contraire, la richesse des échanges a été unanimement appréciée par tous les participants ainsi que par la presse à l'issue de la rencontre, même si la perception de cette dernière qui n'était pas présente dans la salle (l'événement étant fermé et sur invitation) est restée très parcellaire. Outre la question même du sens de ce qu'est une mesure de confiance (« *confidence building measure* ») et de sa portée (peut-elle être unilatérale?), les débats thématiques ont relevé un certain nombre de solutions pratiques résolument ancrées dans une approche incrémentale.

Au plan nucléaire d'abord, il est remarquable que la question de la prévention des risques terroristes a conduit les participants à s'accorder sur la nécessité de lutter contre la prolifération des matières, technologies et savoir-faire aux acteurs non-étatiques. Les outils existent (résolution 1540, initiatives souples du type de la GICNT, centres d'excellence de l'UE en cours de constitution, par exemple) et les questions de sécurité nucléaire sont au plus haut niveau de l'agenda international depuis plusieurs années. Dans ce contexte favorable, les discussions doivent pouvoir désormais aborder le terrain de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire au Moyen-Orient en termes de champs d'application, de procédures, de personnels, de formation, de budgets, de coopération, d'échéances, de résultats et d'évaluation.

L'on notera par ailleurs les idées suivantes, à titre d'exemples : idée d'une zone exempte d'essais nucléaires, d'une zone exempte de production de matières fissiles pour les armes nucléaires, implication des grands acteurs externes à une future zone (*via* la question des assurances négatives de sécurité notamment), établissement d'un forum de dialogue de sécurité entre les Etats de la région sur une base volontaire, évaluation de mesures de transparence en matière balistique, mise en place de moratoires sur les transferts de roquettes, lutte contre la dissémination d'armes vers les acteurs non-étatiques, utilisation des initiatives existantes du type du *Middle East Consortium on Infectious Disease Surveillance (MECIDS)* en place depuis 10 ans entre Israël, la Jordanie et l'autorité palestinienne, utilisation des centres d'excellence NRBC de l'UE en cours de constitution, implication des experts de la société civile dans les débats, etc. Contrastant avec une idée encore répandue et convenue selon laquelle le sujet d'une ZEADM est structurellement bloqué entre des positions étatiques inconciliables, la rencontre de Bruxelles a confirmé au contraire que les débats sur le sujet sont en train de changer de nature précisément parce qu'ils sont restés bloqués depuis tant d'années et qu'en somme, ils n'ont jamais été sérieusement repris depuis l'échec du processus de Madrid au milieu des années 1990 (dans le cadre du groupe de travail ACRS). Un facteur d'évolution positive semble être la généralisation de l'idée selon laquelle le sujet d'une ZEADM au Moyen-Orient doit être traité simultanément sur plusieurs volets non mutuellement exclusifs (« *multilayered approach* »).

Sans nul doute, la réussite de l'exercice est due pour une part non négligeable au format académique qui a été choisi. En confiant son pilotage au Consortium, l'UE a confirmé cette année une approche réaliste et de long terme, visant à mieux identifier les conditions de sécurité susceptibles de conduire dans le futur à l'établissement d'une Zone au Moyen-Orient qui soit effectivement vérifiable. Dans un contexte stratégique et diplomatique régional extrêmement tendu, le choix d'un tel format académique doit s'accompagner d'une multiplication d'autres initiatives de type « *bottom up* » parce que de telles initiatives sont au cœur de ce qui devra constituer un jour une zone de sécurité : coopérations scientifiques et techniques, échanges de bonnes pratiques, adaptation des politiques publiques au terrain et aux capacités et spécificités des Etats, etc. Le but d'une telle approche n'est pas tant de pallier un dialogue diplomatique bloqué que de jeter les bases réelles d'une architecture de sécurité régionale. Il s'agit d'une entreprise de long terme qui peut se conduire, dans une certaine mesure, à l'écart des vicissitudes politico-militaires régionales. Les conclusions du séminaire de Bruxelles devront être formalisées au sein du Consortium puis adressées à l'ensemble des participants afin de nourrir le débat politico-diplomatique en cours.

Outre les initiatives européennes de 2011 et de 2012, il est remarquable que les événements de l'année sur le sujet d'une ZEADM au Moyen-Orient sont nombreux. Par exemple, « *The Hague Week on Disarmament and Non-Proliferation* » qui s'est déroulée dans la capitale néerlandaise du 3 au 7 septembre 2012, avait prévu à son programme une session sur le sujet, relayée la même semaine à La Haye par « *the Third Annual WMD Summar Programme* », conjointement développé par le T.M.C. *Asser Institute* et l'OIAC. Le « *Amman Framework* », sous les auspices de l'*Arab Institute for Security Studies (ACSIS)* à Amman du 13 au 14 novembre en est un autre exemple (voir *ONP* N° 73). Les événements organisés par le *British American Security Information Council (BASIC)* en Egypte en janvier 2012 et à Istanbul en octobre 2012 également. La rencontre du *PIR Center* à Moscou, et celle du centre de recherche turc *EDAM* au mois de novembre 2012 encore à Istanbul en sont deux autres exemples. Ces événements de recherche ont plusieurs particularités communes : ils ne cherchent pas à maximiser leur promotion ; ils ont vocation à rassembler des experts en leurs noms propres afin de trouver des solutions pratiques ; ils se veulent des instruments de soutien direct ou non aux travaux du facilitateur de la Conférence d'Helsinki Mr. l'Ambassadeur Jaakko Laajava. Au total, ils illustrent un fort niveau d'engagement de l'expertise civile dans la réflexion sur le projet de Zone au Moyen-Orient.

Consulter les vingt-trois documents de travail du séminaire :

<http://www.nonproliferation.eu/middleEastSeminar2012/background/>

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Inde—Australie : vers un futur accord de coopération nucléaire

Le 17 octobre 2012, les premiers ministres indien Manmohan Singh et australien Julia Gillard ont signé à New Delhi un accord destiné à initier des discussions sur un futur accord de coopération nucléaire civile qui permettrait à Canberra de fournir à New Delhi l'uranium destiné à alimenter les réacteurs électronucléaires que le pays envisage de construire dans le cadre de l'expansion de son programme énergétique. Avant la signature de son accord d'exemption avec le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG, voir encadré), l'énergie nucléaire contribuait pour 2,6% du total de l'énergie produite par l'Inde. Le pays entend porter cette part à 25% à l'horizon 2050. Les 46 Etats membres du NSG contrôlent environ 80% des réserves mondiales d'uranium et environ autant de la production. Seuls la Namibie, le Niger et l'Ouzbékistan sont les Etats hors du NSG qui détiennent des réserves significatives de minerai. Par ailleurs, l'augmentation de la production nationale d'uranium n'est pas une alternative crédible dans le débat indien. L'Australie détient 40% des réserves d'uranium connues dans le monde. C'est le troisième exportateur mondial d'uranium mais il ne fournit encore aujourd'hui que 20% de la demande, soit 7000 tonnes par an.

Dans ce contexte, la position de Canberra sur le sujet a légèrement fluctué ces dernières années. Jusqu'à la fin de l'année 2007, c'est-à-dire deux ans après les premières positions indiennes publiques sur une volonté de se voir exempter des règles du NSG, le premier ministre australien John Howard ne s'était pas prononcé contre la fourniture d'uranium à l'Inde. Son successeur travailliste Kevin Rudd s'était distingué en affirmant le contraire tout en prévenant que l'Australie n'irait pas jusqu'à s'opposer à un régime d'exception spécifique. Ce relatif revirement pouvait être analysé à l'époque comme une volonté affichée, et pour partie symbolique, de donner corps à la « *Creative Middle Power Diplomacy* » chère au premier ministre et destinée à prendre à revers une politique plus traditionnelle dite d'alignement sur les positions américaines. Le refus du gouvernement Rudd n'avait pas vraiment surpris les Indiens qui avaient tout de même rappelé que le volet uranium des négociations commerciales bilatérales serait la pierre de touche de tout accord conséquent, notamment le traité de libre-échange alors en cours de négociation. Les échanges commerciaux entre les deux pays se sont accrus annuellement de 13% depuis les cinq dernières années et l'Australie est déjà le plus gros fournisseur de charbon de l'Inde.

Julia Gillard a tenu à souligner que Canberra a bel et bien changé sa position, en minimisant la portée de ce changement (ce qu'indique l'emploi du terme « attitude » dans la bouche du premier ministre : « *we have changed our attitude on uranium* »). Si l'accord indo-australien d'octobre dernier ouvre la voie à une coopération nucléaire entre les deux pays, il s'agit donc aussi d'un aboutissement politique interne en Australie. Comme dirigeante du parti travailliste, Julia Gillard avait obtenu de son parti en décembre 2011 par 206 voix contre 185 le principe d'un renversement de politique s'agissant de la vente d'uranium à l'Inde. Plusieurs observateurs avaient alors noté que ce résultat avait précédé de vingt-quatre heures la visite du Président américain à Canberra. En novembre 2011, l'ambassadeur américain en Australie avait déjà publiquement appelé le nouveau gouvernement à revenir sur la position du précédent.

Au fond, l'événement n'a rien de très surprenant. Il s'apparente à un retour à la normale de la diplomatie nucléaire australienne dans un contexte commercial très favorable aux deux pays et alors que l'Inde s'ouvre depuis 2009 aux coopérations nucléaires avec les autres grands acteurs mondiaux du secteur. Concernant l'Inde et le régime mondial de non-prolifération nucléaire, il s'agit à l'évidence d'un pas de plus dans un processus de normalisation déjà très entamé. Une étape importante de ce processus serait l'admission de l'Inde comme Etat membre du NSG. Mais, à ce titre, la dernière rencontre du groupe à l'été 2012 n'a pas révélé de progrès significatifs des positions américaines. Par ailleurs, peu de voix discordantes se sont élevées en termes de garanties de non-prolifération contre l'accord indo-australien depuis octobre. Deux arguments peuvent être avancés sur ce plan : d'une part, la fourniture d'uranium à l'Inde pour ses besoins civils lui laisse potentiellement plus de marge de manœuvre pour disposer du combustible nécessaire à son programme militaire. D'autre part, la décision australienne peut être perçue comme une brèche dans les obligations de Canberra à l'égard de l'article 4 du Traité de Rarotonga, au titre duquel les exportations des parties au Traité doivent être conformes aux garanties requises par l'article 3.1 du TNP. S'agissant de la première réserve, Julia Gillard a prévenu que tout arrangement futur devra être accompagné de mesures bilatérales de transparence. En ce qui concerne la seconde, il s'agirait d'une interprétation, l'article 3.1 du TNP ne mentionnant pas le terme de garanties généralisées. En tout état de cause, le précédent créé par les accords de 2008 entre l'Inde, l'AIEA et le NSG est tel que l'on voit mal l'approvisionnement en uranium de l'Inde par l'Australie obéré par ces considérations.

Rappel : l'Inde, l'AIEA et le NSG

Avant même que l'accord de coopération nucléaire 1.2.3. entre l'Inde et les Etats-Unis n'ait pu entrer finalement en vigueur fin 2008, après une année de blocage au sein de la coalition gouvernementale au pouvoir à New Delhi, un accord de garanties avait été conclu avec l'AIEA, approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 1^{er} août 2008. Un mois plus tard, le NSG était parvenu à s'accorder sur un régime d'exception spécifique à l'Inde.

Au titre de l'accord de garanties, le nombre de réacteurs sous contrôle de l'Agence de Vienne doit passer de 6 à 14 d'ici 2014, 8 autres, militaires, demeurant à l'extérieur du périmètre contrôlé. L'Inde s'est également engagée à signer un Protocole additionnel avec l'AIEA concernant ses équipements civils.

Parmi les membres du NSG, l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, et la Suisse étaient les plus réticents à exempter l'Inde des directives du groupe de manière « propre » et « inconditionnelle », selon la volonté et les termes indiens. Seule véritable concession de la part de New Delhi, l'Inde s'est engagée à « maintenir son moratoire unilatéral sur les essais nucléaires », ainsi qu'à travailler à la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction de la production de matières fissiles (traité *Cut off*).

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Corée du Sud : un modèle de prolifération balistique légale

Le 7 octobre 2012, les États-Unis et la Corée du Sud signaient un accord autorisant celle-ci à accroître la portée de ses missiles balistiques, jusqu'alors plafonnée à 300 km, à 800 km. Témoignage de la dégradation des relations entre les deux Corées, cet accord est en fait le résultat de longues négociations dont les origines remontent aux années 1970.



Hyunmoo-2, dérivé du Nike-Hercule

A la suite de l'armistice de la guerre de Corée, la sécurité de la Corée du Sud est restée assurée par les États-Unis, qui, à l'apogée de leur présence sur la péninsule, y ont déployé plus de 50 000 hommes, ce chiffre ayant décliné à 28 500 dans les années 1990. Très rapidement cependant, les Sud-coréens se sont inquiétés d'un éventuel affaiblissement de la garantie de sécurité américaine et ont tenté de se doter de moyens de frappe nationaux leur permettant de répondre aux nombreuses entreprises de déstabilisation de Pyongyang. Dès le début des années 1970, suite aux initiatives des administrations Nixon et Carter visant à réduire le contingent américain, une première tentative de rétro-ingénierie du missile antiaérien Nike Hercules est réalisée suivant une logique proliférante, conduisant à la production d'un prototype de missile balistique NHK-1 en 1978. Associé à une ébauche de programme nucléaire militaire (officiellement interrompue en 1975), le développement du système provoque une opposition immédiate des États-Unis. Une première série de négociations permet cependant d'aboutir à un compromis et en 1979 la Corée du Sud accepte de limiter la capacité de ses missiles balistiques aux caractéristiques initiales du NHK-1 (soit 180 km de portée et 300 kg de charge utile), les États-Unis concédant une rétro-ingénierie « officielle » du Nike Hercules, laquelle donnera naissance au premier missile balistique sud-coréen opérationnel, le Hyunmoo-2 (1987). L'accord de 1979 est toutefois avant tout symbolique, pour les Américains comme pour les Coréens. À l'évidence, il ne contribue que très marginalement à renforcer la sécurité de la Corée du Sud. Mais il permet aux États-Unis d'accroître leur contrôle sur l'industrie de défense sud-coréenne et de limiter le développement de systèmes jugés déstabilisants et, paradoxalement, à la Corée du Sud de marquer une première étape dans la restauration d'une plus grande souveraineté sur son outil de défense et sur son industrie militaire, ouvrant la voie à un affranchissement progressif de la tutelle américaine. Il instaure également une politique de négociation par fait accompli, les activités de prolifération permettant d'aménager des accords plus avantageux au fur et à mesure de l'appréciation des capacités industrielles sud-coréennes.

Le processus se répète ainsi à l'orée des années 1990, la réduction du contingent américain et la découverte des activités nucléaires de Pyongyang justifiant la relance d'un programme secret sur une version longue portée du Hyunmoo-2 (500 km), entreprise immédiatement interrompue et sanctionnée par les États-Unis (réduction des coopérations industrielles). Elle conduit à la signature, en août 1990, d'un engagement formalisant l'accord de 1979 qui permet à Washington de renforcer son contrôle sur la production industrielle des vecteurs et des technologies associées (y compris spatiales) en échange de transferts technologiques en matière de guidage. La brusque montée en puissance du potentiel balistique nord-coréen, l'évolution de l'approche américaine dans la mise en œuvre du MTCR, progressivement perçue non plus comme un régime de restriction de la diffusion des technologies mais comme un régime de contrôle, le choc provoqué par le tir du Taepo Dong nord-coréen en 1998 et le tir de démonstration d'un prototype de missile balistique sud-coréen en 1999 vont cependant conduire à un aménagement apparemment acceptable pour les deux parties. En janvier 2001, un troisième accord autorise la Corée du Sud à produire des vecteurs de 300 km de portée et de 500 kg de charge utile, Séoul adhérant au MTCR l'année suivante et entamant immédiatement la valorisation de ses missiles à ces standards (Hyunmoo-2A). La volonté de la Corée du Sud de dépasser ces limites et, parallèlement, de s'affranchir de la surveillance américaine sur ses programmes stratégiques est cependant désormais patente. Le lancement, dans les années qui suivent, de programmes de missiles de croisière longue portée de 1000 et 1500 km de portée (Hyunmoo-3B et C) et le développement d'une version améliorée des Hyunmoo-2A (Hyunmoo-2B de 500 km de portée) confirment l'affaiblissement de l'emprise américaine sur ces programmes, jusqu'alors jugés déstabilisateurs par Washington. L'accord d'octobre 2012 concrétise ainsi une évolution inéluctable, hâtée par les récentes agressions nord-coréennes qui ont imposé aux responsables politiques coréens comme américains de faire la démonstration à leurs opinions de leur capacité à articuler une politique de sécurité adaptée à la menace.

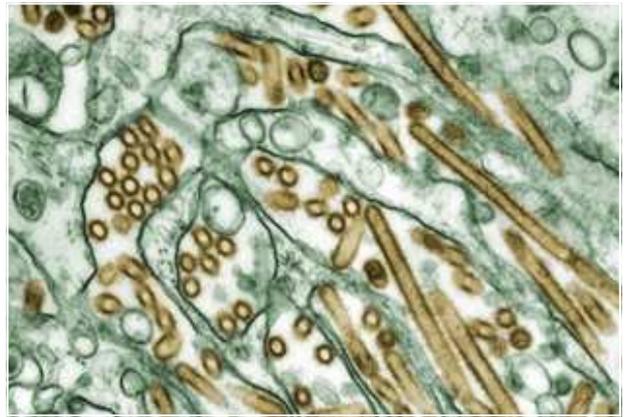
De façon symptomatique, certains analystes ont condamné ce nouvel aménagement, au motif qu'ils nuiraient à la stabilité régionale. Le constat est indéniable, la Corée du Sud disposant désormais de systèmes lui permettant non seulement de couvrir l'ensemble de la Corée du Nord mais également certaines cibles très stratégiques en Chine (notamment la base navale de Jianggezhuang et, si le développement de missiles de croisière de 1500 km de portée devait se confirmer, les villes de Pékin et Shanghai). Le cas sud-coréen met toutefois en lumière la question de la souveraineté des États dans la constitution de leur politique de défense et les limites croissantes rencontrées par les États-Unis dans leur lutte contre la prolifération des missiles. On ne peut en effet exiger des États qu'ils renoncent à ces systèmes dès lors qu'ils disposent des moyens nationaux pour les développer et que les alliances auxquelles ils sont parties n'assurent que partiellement leur sécurité. À l'instar de la Turquie (également membre du MTCR), qui s'est lancée dans un programme de missiles balistiques moyenne portée, la Corée du Sud démontre que la prolifération des missiles est avant tout le reflet de conditions de sécurité dégradées et que dans un tel contexte, aucun État n'est moins légitime que d'autres pour s'en doter. Au-delà de ce constat cependant, le choix sud-coréen illustre une dégradation évidente de perception de la garantie de sécurité américaine, jugée inapte à répondre à certains types particuliers de conflictualité, lesquels ne semblent pouvoir être résolus que par la mise en œuvre de moyens nationaux. Un exemple que les États européens seraient avisés de méditer.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

Recherche et dilemme du double usage : entre volonté de publier et tentation de censurer

“Science cannot stop while ethics catches up - and nobody should expect scientists to do all the thinking for the country”. (Elvin Charles Stackman, *American Association for the Advancement of Science*, 1949)

Financés par les National Institutes of Health (NIH), les travaux de recherche menés par deux équipes, celle de Ron Fouchier (Erasmus Medical Center, Rotterdam) et celle de Yoshihiro Kawaoka (University of Wisconsin-Madison, Etats-Unis, et Université de Tokyo, Japon), ont permis de démontrer que la transmission aérienne du virus H5N1 était possible entre des mammifères. Si les approches utilisées sont différentes, toutes deux ont créé des souches hautement pathogènes en travaillant sur le furet, modèle animal le plus pertinent pour l'étude de la grippe. Un nombre limité de mutations a rendu possible cette transmission. L'extrapolation à l'homme n'est cependant pas si évidente et il faut prendre en considération le franchissement de la barrière d'espèce, qui peut être associé à une nouvelle mutation entraînant une perte de virulence. A ce stade, il n'est en effet pas possible de tester si la transmission interhumaine est possible.



Virus H5N1 (marron), microscopie électronique à transmission
(Crédit : Cynthia Goldsmith, CDC - Public Health Electronic Library)

Présenté par le virologue Ron Fouchier lui-même comme « probablement l'un des virus les plus dangereux que l'on puisse créer », l'annonce de telles recherches a relancé le débat sur les risques et menaces qui peuvent en résulter. Le Professeur Montagnier, prix Nobel de médecine en 2008, a ainsi déclaré que “ce genre d'entreprise n'aurait jamais dû être menée.” Les chercheurs impliqués eux-mêmes ont d'ailleurs décidé dans un premier temps d'adopter un moratoire. Cette démarche n'est pas sans rappeler celle de biologistes moléculaires, Paul Berg à leur tête, qui, soucieux des risques liés aux expériences impliquant la recombinaison de l'ADN, ont initié le processus d'Asilomar en 1973.

Le débat n'est donc pas nouveau mais depuis l'envoi de lettres contaminées par des spores de *Bacillus anthracis*, en 2001, la perception de la dimension sécuritaire a été renforcée. Les publications de travaux comme ceux portant sur l'insertion du gène de l'interleukine 4 dans le virus de l'éctromélie en 2001, la synthèse *de novo* d'un poliovirus en 2002 ou encore la reconstruction partielle du virus de la grippe espagnole en 2005, ont déjà divisé la communauté scientifique, entre les partisans de la censure et ceux qui redoutent que la recherche ne soit entravée, au détriment des avancées scientifiques et de la santé publique. A l'inverse, d'autres publications récentes auraient également pu susciter des réactions, sans pour autant que cela ne soit le cas, ce qui pose la question des critères permettant de déterminer si des recherches présentent potentiellement un caractère dual et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

L'intervention du National Science Advisory Board for Biosecurity (NSABB) puis de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont mis en lumière deux points : d'une part les questions de gouvernance de la science dans un contexte de possible mise en jeu de la sécurité, d'autre part la difficulté de s'accorder sur l'évaluation du rapport entre bénéfices et risques. Alors que les experts du NSABB se sont tout d'abord prononcés en faveur de la restriction des informations pouvant être publiées, souhaitant que les informations relatives aux méthodes et aux mutations ne soient pas divulguées, la réunion d'experts organisée par l'OMS les 16 et 17 février 2012 a conclu qu'il était possible de publier à terme les résultats dans leur intégralité, prolongeant cependant le moratoire. Les experts du NSABB ont finalement abouti à la même conclusion et les équipes ont pu publier les résultats de leurs recherches. Cet épisode pose cependant la question du rôle de ces groupes d'experts et de la portée de leurs recommandations.

Ce débat impose de réévaluer périodiquement l'évolution des confluences et conflits entre science, éthique et sécurité. Il faut remettre ces réflexions en perspective, envisager l'influence du contexte - qui peut par exemple être caractérisé par l'état des connaissances scientifiques, les menaces et l'environnement géopolitique, le poids du principe de précaution - à un moment donné, intégrer celle des médias et de l'opinion publique. L'évaluation du rapport entre bénéfices et risques ne peut donc être figée.

Où placer le curseur entre nécessité de faire progresser la science et impératifs de sécurité ? Est-il possible d'empêcher certaines recherches, de censurer certains résultats ? Est-ce même souhaitable ? Les avis des scientifiques concernant les recherches sur le H5N1 sont contradictoires sur ce point et par là-même révélatrices : ces contradictions peuvent-elles être expliquées par des analyses de risques divergentes ou bien faut-il se pencher sur la conception même de la science et du rôle des scientifiques ? Ces controverses, qui trouvent un écho dans la société civile, montrent l'importance de sensibiliser les scientifiques dès leur formation, notamment par des réflexions sur l'éthique et la responsabilité sociale des sciences, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs d'un débat qui doit rassembler non seulement des experts des sciences de la vie et de la sécurité mais aussi des spécialistes des questions d'éthique.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Iran : nouvelles sanctions européennes

L'Union européenne a décidé de mettre en place une nouvelle série de sanctions contre l'Iran, prenant acte de l'absence de tout progrès dans la résolution de cette crise de prolifération. Les ministres des affaires étrangères de l'Union, réunis à Luxembourg le 15 octobre 2012, ont rappelé leur détermination à poursuivre un règlement négocié, tout en faisant état de leur « préoccupation de plus en plus vive ». La décision 2012/635/PESC du 16 octobre ajoute un certain nombre de mesures aux dispositions existantes, complétant efficacement le dispositif de sanctions de l'UE.

Toute activité d'entités européennes sur le marché du gaz iranien est prohibée. Cela inclut l'importation, le courtage, le transport ou encore l'assurance, ce qui correspond aux sanctions déjà en place sur le marché du pétrole iranien. Cette dimension est en partie symbolique, dès lors que l'UE n'importe pas de gaz d'Iran, mais n'est pas totalement dénuée d'un impact global, en ce qui concerne l'assurance en particulier, du fait du poids que l'UE représente dans ce secteur.

D'autres aspects, moins visibles, sont significatifs. La décision 2012/625/PESC prévoit notamment une série de mesures visant à interdire toute participation d'entreprises européennes à la construction et à l'entretien de navires, et en particulier de pétroliers. On se souvient que le dernier train de sanctions européennes (décision 2012/35/PESC, janvier 2012, voir *ONP* n°70) a porté de sérieux coups à l'exportation d'hydrocarbures par l'Iran, en ciblant spécifiquement leur transport, par le biais de l'interdiction faite à toute entité financière européenne d'assurer les cargaisons de produits pétroliers iraniens. Un des derniers vecteurs d'exportation dont dispose l'Iran réside depuis dans l'activité de la *National Iranian Tanker Company* (NITC). Cette interdiction ne manquera pas d'avoir un impact sensible sur la NITC, engagée dans un effort d'accroissement de son tonnage, afin de pallier l'impact des sanctions européennes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012. Ces mesures sont renforcées par l'interdiction faite à tout membre de l'UE d'attribuer un pavillon ou une immatriculation à un navire iranien (entrant pleinement en vigueur au 15 janvier 2013), l'interdiction à tout navire européen de participer au transport ou au stockage de produits pétroliers iraniens (on peut raisonnablement supposer que cette mesure était déjà largement appliquée dans les faits, en raison du retrait des assureurs européens de ce marché), et l'inscription de la NITC à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC, qui recense tous les individus et entités concourant aux programmes nucléaire et balistique de l'Iran ou appuyant son gouvernement, qui font l'objet de restrictions de voyage et dont les avoirs sont gelés. 33 autres individus et entités, principalement relevant des secteurs des hydrocarbures (dont le ministre de l'énergie Majid Najmjoou et la *National Iranian Oil Company*, principal exportateur de pétrole) et de la finance y ont été ajoutés.

Les sanctions portent également sur plusieurs secteurs stratégiques liés soit directement au programmes nucléaire et balistique iranien, soit plus généralement aux industries contrôlées par le Corps des gardiens de la révolution. Ceux-ci incluent la fourniture de graphite, de métaux bruts ou semi-finis (acier, aluminium), et de logiciels destinés à l'intégration de procédés industriels. Enfin, les mesures financières sont renforcées, toute opération avec des banques iraniennes et leurs filiales, à quelques exceptions près, étant désormais interdite aux acteurs européens.

Cette dernière série de dispositions s'insère efficacement dans le régime de sanctions existant, qui vise non seulement les programmes nucléaire et balistique de l'Iran, mais également les principales sources de financement du régime, en particulier en devises, depuis l'adoption de la décision 2012/35/PESC au mois de janvier. La combinaison des sanctions européennes avec les mesures, globalement similaires, prises par les Etats-Unis produit des effets mesurables sur l'économie iranienne. Le rial a été déprécié de 80% depuis le début de l'année 2012. Sur le seul mois de septembre, la monnaie iranienne perdait 40% de sa valeur, principalement sous l'effet combiné des sanctions européennes et américaines, mais également en raison d'une gestion hasardeuse de la Banque centrale, dont l'action a contribué à aggraver la situation, alors que l'injection massive de réserves de devises issues du commerce des hydrocarbures avait un temps permis de stabiliser le rial. Cette crise monétaire fait redouter une spirale de l'inflation, dont les chiffres ne sont plus publiés depuis le mois de septembre, et dont on a commencé à observer les effets. Autre indicateur de l'impact de l'ensemble des sanctions sur l'économie générale, le commerce transfrontalier, et en premier lieu avec la Turquie, principal partenaire commercial de l'Iran dans la région, a considérablement diminué depuis plusieurs semaines.

La baisse considérable du pouvoir d'achat des Iraniens qui résulte de cette situation engendre un mécontentement croissant vis-à-vis du gouvernement, ce qui a été illustré par plusieurs incidents ces dernières semaines à Téhéran. La hausse spectaculaire du prix de certains produits et le décrochage de la monnaie iranienne par rapport au dollar américain (qui a entre autres choses fait fondre la valeur de l'épargne privée) sont jusqu'ici les principaux motifs de la contestation. Le fait que le mécontentement soit principalement dirigé vers la gouvernance économique de l'administration Ahmadinejad, et non vers l'UE ou ses Etats membres est significatif.

A ce jour, l'Iran a réagi par la voix du porte-parole du ministère des affaires étrangères, Ramin Mehmanparast, condamnant les sanctions européennes qu'il a jugées « illégales, inhumaines, et déraisonnables », et affirmant qu'elles auraient pour seul effet de souder davantage la population iranienne. On peut raisonnablement douter de cette dernière affirmation, dès lors que l'aggravation prévisible de la situation économique iranienne induite par ces nouvelles restrictions sur ses sources de revenus ne manquera pas d'alimenter le mécontentement croissant de la population iranienne vis-à-vis des orientations suivies par ses dirigeants.

Texte de la décision 2012/635/PESC :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:282:0058:0069:FR:PDF>

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

***Syria's Proliferation Challenge and the European Union's Response*, Michael Elleman, Dina Esfandiary, Emile Hokayem, NP paper, No. 20, July 2012**

Ce 20^e numéro de la série des « policy papers » du Consortium de l'UE sur la Non-Prolifération, écrit par trois chercheurs de l'IISS, s'attache d'abord à présenter la place des programmes d'armes de destruction massive dans les politiques de sécurité de la Syrie depuis les années 1970. L'on se concentrera ici sur la deuxième partie du document, la plus originale, consacrée aux initiatives prises au niveau européen pour tenter de contenir les activités proliférantes de la Syrie, les auteurs prévenant que le défi a toujours été très complexe : indépendamment ou collectivement, les Etats de l'UE ont entrepris depuis le début des années 1990 de soutenir les divers processus permettant indirectement à la Syrie de modérer son ambition en matière d'ADM : diplomatie traditionnelle dans le cadre du processus de paix israélo-arabe, soutien à l'universalisation des grands instruments d'arms control multilatéraux, processus de Barcelone, notamment. L'on ne peut pas parler d'une politique européenne de non-prolifération à part entière à l'égard de la Syrie, les enjeux strictement proliférants de la politique de sécurité syrienne n'ayant jamais été prioritaires pour l'UE. En multipliant les facteurs d'interdépendance, il s'agissait de rendre plus coûteux politiquement et économiquement le renforcement des programmes ADM du pays.

Par ailleurs, l'on ne peut pas non plus parler d'une véritable politique commune européenne : « *despite earnest efforts by the EU to bring coherence and discipline to EU policy in its immediate neighbourhood, a common European strategy towards Syria remained more of an inspiration than a reality* ».

Si le cadre générique d'une approche commune a bien été la Déclaration de Barcelone à laquelle s'est jointe la Syrie en novembre 1995, le pays n'a jamais voulu souscrire à quelque engagement contraignant que ce soit ni interagir dans des forums où Israël était présent (par exemple, Damas a refusé de participer au groupe de travail ACRS dans le cadre du processus de Madrid au début des années 1990).

Le deuxième principal instrument européen commun, la clause de non-prolifération, adopté à la fin de l'année 2003, n'a pas donné davantage de résultats, après avoir été plusieurs fois négocié entre la Syrie et l'UE dans le cadre d'un accord d'association finalement victime des tensions croissantes entre Bruxelles et Damas sur la question libanaise après l'assassinat de Rafic Hariri. Réapparu en 2009 à la demande de la plupart des Etats européens désireux de mettre un terme à l'isolement de la Syrie, l'accord d'association n'a finalement pas été conclu. Enfin, il est remarquable que l'UE soit restée très passive après l'opération de contre-prolifération israélienne sur le site de al-Kibar. L'existence d'un programme nucléaire clandestin à vocation militaire en Syrie alors même que l'UE engageait peu ou prou une politique commune de non-prolifération avec la Syrie au début des années 2000 semble indiquer il est vrai le peu de cas que le régime faisait alors du facteur européen dans la composante ADM de sa politique de sécurité.

“Central European Approaches to the Protection of Civil Nuclear Programmes”, PISM Policy paper, by Kacper Rekawek, 2012

Analyste au PISM (*Polish Institute of International Affairs*), Kacper Rekawek aborde dans cet article la question de la sécurité nucléaire par le détail de trois cas d'espèce : la protection des centrales tchèques de Dukovany et Temelin, celle de la centrale hongroise de Paks et celle du réacteur de recherche polonais de Swierk (la Pologne ne dispose pas de réacteur de puissance). Il s'agit essentiellement d'un compte-rendu d'enquêtes de terrain menées auprès des responsables de ces installations, ce pourquoi l'article a la valeur d'un document instructif sur les approches de trois pays d'Europe centrale membres de l'UE en matière de sécurité nucléaire, un an et demi avant le Sommet de La Haye (mars 2014).

Les programmes électronucléaires de la République tchèque et de la Hongrie sont en expansion. La République tchèque, dont 33% de la production d'électricité est générée par ses centrales nucléaires, prévoit de nouvelles unités à Temelin et Dukovny. En Hongrie, aux quatre réacteurs de Paks 1 doivent être ajoutés deux nouveaux réacteurs au sein d'une nouvelle unité adjacente Paks 2, alors que 42% de l'électricité du pays est déjà produite sur le territoire. Enfin, la Pologne a entrepris de raviver son ambition électronucléaire depuis 2009.

Etats membres de l'UE et Etats parties au TNP, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne ne possèdent pas d'armes nucléaires et endossent les stratégies de l'UE depuis 2003. A travers les entretiens menés par l'auteur, il apparaît que la sécurité nucléaire est un enjeu davantage perçu dans le cadre de menaces étatiques de prolifération que dans celui des nouvelles menaces transnationales de nature terroriste mises à l'agenda de la sécurité internationale par les Etats-Unis depuis 2001. C'est un point remarquable qui corrobore de nombreuses autres analyses européennes sur la nature de la réflexion à engager en matière de sécurité nucléaire, analyses la plupart du temps plus nuancées que celles produites outre-Atlantique.

Les responsables interviewés par l'auteur identifient principalement un risque de sécurité pour les installations : l'activisme anti-nucléaire non-violent auquel les centrales tchèques et hongroises ont déjà dû faire face avec succès dans les années 1990 et au début des années 2000. Le risque terroriste est jugé moins pressant même s'il est pris en compte au niveau des installations. Aucune d'entre elles n'a jamais été visée ou impliquée dans un incident de cette nature. Ni Hongrie ni Pologne ne dispose de stratégie anti-terroriste élaborée, pourtant les trois pays sont classés au rang 2 (Hongrie), 3 (République tchèque) et 8 (Pologne) de l'Index de sécurité nucléaire de la Nuclear Threat Initiative (NTI). Ces trois exemples illustrent les nuances qui existent dans la perception des risques et menaces de sécurité nucléaire. Ces nuances sont nécessaires face à la tentation d'un discours univoque et mondialisé en la matière.

RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

« U.S. nuclear strategy in an era of budget constraints »

L'IFRI organisait le 25 octobre 2012 un séminaire restreint autour de Jon Wolfsthal, récemment devenu directeur adjoint du *James Martin Center for Nonproliferation Studies* après avoir été en charge des questions de non-prolifération au Conseil de sécurité nationale de l'administration Obama depuis 2009. Il a introduit son propos en soulignant que le débat autour du rôle des armes nucléaires est désormais alimenté en grande partie par la dimension de contrainte budgétaire, actuellement prégnante aux Etats-Unis. A cela s'ajoute selon lui un problème lié à la stratégie : la doctrine n'ayant évolué que de façon incrémentale, elle est en décalage avec le contexte stratégique actuel.

C'est dans ce contexte que devront, en toute vraisemblance, être opérés un certain nombre de choix. Le coût des programmes de valorisation des différentes armes (*Life Extension Programs*, ou LEP) représente un budget tel qu'il commence à empiéter sur le financement de l'entretien et de la modernisation du complexe nucléaire américain. Les laboratoires nationaux ont ainsi dû consentir à la suspension, en l'état, de plusieurs grands programmes (à l'image du MRR). De la même manière, le niveau d'investissement que constitue la nécessaire modernisation de systèmes vieillissants ne manquera pas d'être une donnée de poids dans un éventuel réexamen de la composition de l'arsenal américain. J. Wolfsthal a donné quelques chiffres éloquentes, dont on retiendra que le coût estimé du maintien et du renouvellement des trois composantes de l'arsenal nucléaire américain dans sa forme actuelle représenterait entre 450 et 550 milliards de dollars sur les 20 à 30 prochaines années, montant peu susceptible d'être accepté dans le contexte budgétaire actuel.

L'administration Obama travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un document d'orientation stratégique, dont la publication a été reportée à après l'élection présidentielle. Première traduction opérationnelle de la *Nuclear Posture Review* de 2010, ce document apportera vraisemblablement les premiers éléments quant aux arbitrages à venir. Selon J. Wolfsthal, les conclusions de ce document pourraient porter, entre autres, sur les éléments suivants :

- Maintien en service des ICBM jusque 2030, sans remplacement par la suite (en raison notamment de la réduction du besoin de maintenir une capacité de frappe immédiate)
- Pas plus de 10 SNLE (trois sous-marins, dont deux en transit, dans chaque océan, et un ou deux en maintenance)
- Développement d'un nouveau bombardier à capacité nucléaire
- Pas plus de quatre types de têtes
- Pas d'inclusion d'une politique de non-emploi en premier

Lors de la séance de questions et réponses, il a notamment été souligné l'impératif d'inclure les deux autres puissances nucléaires de l'OTAN dans les réflexions sur la réduction de l'arsenal nucléaire américain. La perspective d'un unique SNLE américain en patrouille dans l'océan atlantique, ajoutée aux incertitudes sur la pérennité des forces nucléaires britanniques, et au redéploiement des forces américaines en Europe (réduites à deux brigades) implique qu'une pression significative reposerait sur la France.

« PONI Fall Conference »

La dernière conférence scientifique du *Project On Nuclear Issues* (PONI) pour l'année 2012 s'est tenue à Washington les 18 et 19 octobre. Une évolution du calendrier du PONI est à noter : la conférence *Capstone*, qui reprend les meilleures contributions de l'année, et traditionnellement organisée en novembre ou décembre, se tiendra cette fois en mars 2013.

AGENDA

CONFÉRENCES

26-27/11/2012 : « *Regional security and steps toward reducing WMD risks in the Middle East conference* », Center for Economics and Foreign Policy, Istanbul

10-14/12/2012 : « *The Nuclear Non-Proliferation Regime : laying the ground work for the 2015 Review Conference* », Conférence Wilton Park

ÉVÉNEMENTS

21-22/11/2012 : Atelier de travail sur la mise en œuvre de la résolution 1540, UNODA / Union africaine / Gouvernement de la République d'Afrique du Sud, Pretoria

10/12/2012 : Réunion des Etats parties à la Convention d'interdiction des armes biologiques, Genève

8-19/04/2013 : Troisième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes chimiques, La Haye

**Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération
sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr**

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Timothée Germain, Chargé de recherche (rédaction—édition); Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédaction); Stéphane Delory, Chargé de recherche (rédaction); Elisande Nexon, Chargée de recherche (rédaction).

Contact : observatoire@cesim.fr